

Conseil d'administration du Mercredi 23 Octobre 2024

Délibérations

L'an deux mil vingt- quatre, le Mercredi 23 Octobre 2024 à 15H00, les membres du conseil d'administration de la SEM Energies 22, dûment convoqués par le Président Directeur Général, Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis sur l site du Crédit agricole, la croix Tual à PLOUFRAGAN (22440)

Numéro d'ordre	OBJET	Approuvé/ Rejeté/ajourné
2024-05-01	Approbation du Conseil d'Administration du 04 Octobre 2024	Approuvé à l'unanimité
2024-05-02	Convention de mise à disposition du personnel de la SEM Energies 22 au profit du SDE22	Approuvé à l'unanimité
2024-05-03	Modifications des statuts et pacte d'actionnaires	Approuvé à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22

Délibération N°2024-05-01

L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-trois Octobre à 15H sur le site du crédit agricole La Croix Tual à PLOUFRAGAN (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

• Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, en visioconférence
- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),

• Etaient représentés :

- M. Laurent GUEHENNEUC représentant la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire (Caisse d'épargne) ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD
- M. Philippe LE DU représentant l'entreprise LE DU ayant donné pouvoir à Pierre GOUZI

• Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Pascal JAGO représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- M. Gildas BANDE (SEM Energies 22)

• Absents excusés :

- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 04 Octobre 2024

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 04 Octobre 2024, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 04 Octobre 2024 en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration 04 Octobre 2024.

Délibération rendue exécutoire

- Par transmission à la préfecture
- Par affichage le

- 8 NOV. 2024

- 8 NOV. 2024

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD

SEM Energies 22

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Pour extrait conforme

SEM Energies 22
Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Dominique RAMARD
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc
Le Secrétaire de Séance
Pierre GOUZI



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22
Délibération N°2024-05-02

L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-trois Octobre à 15H sur le site du crédit agricole La Croix Tual à PLOUFRAGAN (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

• Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, en visioconférence
- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),

• Etaient représentés :

- M. Laurent GUEHENNEUC représentant la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire (Caisse d'épargne) ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD
- M. Philippe LE DU représentant l'entreprise LE DU ayant donné pouvoir à Pierre GOUZI

• Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Pascal JAGO représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- M. Gildas BANDE (SEM Energies 22)

• Absents excusés :

- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention de mise à disposition du personnel de la SEM Energies 22 au profit du SDE22

Cf pièce jointe : 1A Convention

La SEM Energies 22 et le SDE22 souhaite mettre en place une convention de mise à disposition du personnel pour certaines missions. Cette mise à disposition s'effectuera au profit du SDE22.

Cette mise à disposition est autorisée conformément à l'article du décret du 18 Juin 2008 et l'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 qui permettent sous certaines conditions la mise à disposition de salariés de droit privé auprès d'établissements publics.

Cette convention sera nominative et définira précisément la mission pour laquelle cette mise à disposition est nécessaire et les conditions de sa mise en oeuvre.

Un avenant au contrat de travail sera également établi conformément à cette mise à disposition.

Le comité technique réuni le 23 Octobre préalablement à ce conseil d'administration à donner son accord de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE la convention conformément aux conditions citées.

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération rendue exécutoire
- Par transmission à la préfecture le - 8 NOV. 2024
- Par affichage - 8 NOV. 2024

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22
Dominique RAMARD

SEM Energies 22
53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
www.sem-energies22.bzh
RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

SEM Energies 22

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

Pour extrait conforme
Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh
Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22 www.sem-energies22.bzh
Dominique RAMARD

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

Le secrétaire de séance
Pierre GOUZI



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SEM Energies22
Délibération N°2024-05-03

L'an deux mil vingt-quatre, Le vingt-trois Octobre à 15H sur le site du crédit agricole La Croix Tual à PLOUFRAGAN (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

• Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, en visioconférence
- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor
- Mme Sabrina MARCAULT (Caisse des dépôts et consignation),

• Etaient représentés :

- M. Laurent GUEHENNEUC représentant la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire (Caisse d'épargne) ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD
- M. Philippe LE DU représentant l'entreprise LE DU ayant donné pouvoir à Pierre GOUZI

• Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Pascal JAGO représentant le Crédit Agricole,
- M. Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO,
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent Lucas (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- M. Gildas BANDE (SEM Energies 22)

• Absents excusés :

- M. Hervé GUELOU représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor
- Mme Jannig LE PEVEDIC, pour le SDE 22

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Objet : Modifications des statuts et pacte d'actionnaires

Cf pièce jointe : 2A Statuts

2B Pacte d'actionnaires

La deuxième résolution de l'assemblée Générale extraordinaire du 04 Octobre 2024, stipule la décision de modifier les statuts de la SEM Energies 22 ainsi que le pacte d'actionnaires avec effet à date de réalisation de l'augmentation de capital.

L'assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux modifications précitées.

Par conséquent, après lecture des nouveaux statuts et du pacte d'actionnaires, Il est demandé au conseil d'administration de statuer sur les nouvelles propositions :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE les statuts modifiés

-APPROUVE le nouveau pacte d'actionnaires

-AUTORISE Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération rendue exécutoire
- Par transmission à la préfecture le
- Par affichage

- 8 NOV. 2024

- 8 NOV. 2024

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies 22

Dominique RAMARD

SEM Energies 22

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

www.sem-energies22.bzh

RCS 849 120 241 - Saint-Brieuc

SEM Energies 22

53, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

Tél. 02 96 01 20 20 / contact@sem-energies22.bzh

Pour extrait conforme

Le Président Directeur Général

de la SEM Energies 22

Dominique RAMARD

Le secrétaire de séance

Pierre GOUZI

